

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre:

ASAG Omnisports (Association Sportive Avant Garde Omnisports)

ARTICLE 2: BUTS

Cette Association a pour but de

regrouper les sections sportives, promouvoir et encourager la pratique de tous les sports dans la commune.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à: La Mairie 44690 La Haye-Fouassière

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par:

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.

ARTICLE 8 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent:

- des cotisations
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournis par l'Association
- de subventions éventuelles
- de dons manuels
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par- an et comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur leurs convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents, une seule procuration de vote par membre étant autorisée.

ARTICLE 10: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué

- Des membres du bureau
- Des présidents de chaque association qui sont membres de droit

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première année les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais ne peuvent pas l'être au Bureau.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

Le bureau est constitué de 10 membres minimum et de 12 membres maximum

Cette équipe est constituée :

- De 7 personnes représentant les 7 associations ayant le plus fort effectif à la date de l'Assemblée Générale.
- De 3 à 5 personnes indépendantes

Modalités de désignation des représentants des associations

- 1) Le choix du représentant est du ressort de l'association.
- 2) En cas de départ de son représentant, l'association devra pourvoir, dans les meilleurs délais, à son remplacement
- 3) Le représentant de l'association au bureau ne peut pas être le Président d'une association car celui-ci est déjà membre de droit du Conseil d'Administration

Modalités de désignation des membres indépendants

Les membres sont élus pour 3 ans lors de l'Assemblée Générale

Le Bureau choisit parmi ses membres, au scrutin secret,

- un Président
- éventuellement un ou des Vice-présidents
- un Trésorier, éventuellement un Trésorier-adjoint
- un Secrétaire, éventuellement un Secrétaire-adjoint

ARTICLE 12: REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Une seule procuration de vote par membre est autorisée. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 13: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour peut en être la modification des Statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents, une seule procuration de vote par membre est autorisée.

ARTICLE 14: REGLEMENT INTERIEUR

Non incorporé aux présents statuts.

Lu et approuvé
Le 26 mars 2008

Le Président -
PARRE Patrick

Le Secrétaire
CASSIN Laurent

Le Trésorier
BRENON Eric